

# Fonds de développement régional

C/O Communauté régionale de la Broye  
Rue de Savoie 1, Case postale 84  
**1530 Payerne**

## **Directive pour l'octroi d'aides ponctuelles aux PME, TPE et start-up de la Broye sous la forme de « bons » pour des conseils juridiques et RH**

### **But**

Afin de lui permettre de remplir pleinement sa tâche d'accompagnement des entreprises de la région, le Fonds de développement régional (FDR) peut recourir à des mandataires externes des domaines juridique, RH ou autres, agréés par la COREB. Le but de ces aides consiste à soutenir et aider des entreprises de la région de la Broye à anticiper les défis qui se présentent à elles au moyen de "Bons".

### **Notion de "Bon"**

Le Bon permet à une entreprise d'entrer rapidement en contact avec un bureau d'avocat d'affaire, un consultant RH et autres spécialistes sur une base forfaitaire. La moitié du forfait est pris en charge par la Coreb, l'autre moitié incombant à l'entreprise soutenue.

### **Conditions d'octroi du "Bon"**

- Être une entreprise active dans la Broye ou souhaitant s'établir et se développer dans la Broye
- Ne pas compter plus de 20 ETP
- Avoir un projet concret qui a un réel impact sur le modèle d'affaires de l'entreprise.
- Il doit s'agir d'un conseil particulier pour la création, le développement, la restructuration, ou le transfert de l'entreprise. Il peut également s'agir d'un conseil destiné à aider l'entreprise confrontée à la survenance d'un évènement majeur (p.ex. COVID-19). La consultation demandée ne concerne pas des compétences-métier, un litige en cours ou la marche normale des affaires de l'entreprise.

### **Compétences pour l'octroi de "Bons"**

- Le Directeur de la Coreb est compétent pour décider de l'attribution des Bons. Il se réfère à la présente directive et reporte au comité de gestion ainsi qu'au comité directeur de la COREB des bons octroyés.
- Le financement de la COREB est considéré comme approuvé sur autorisation écrite signée du Directeur de la COREB. L'autorisation mentionnera le montant total de la participation maximale, le prestataire et les modalités de paiement.

### Montants des "Bons"

Le bon a généralement une valeur de Fr. 500.— à Fr. 1'000.—. Il donne droit à un premier contact avec le prestataire agréé. Un second bon, d'une valeur maximale de Fr. 2'000.—, peut également être octroyé, directement ou en complément du premier. Les montants précités comprennent les parts COREB et PME.

### Modalités de paiement du "Bon"

La Coreb paye l'entier de la prestation auprès du mandataire et s'occupe d'obtenir le remboursement directement auprès de l'entreprise. La part incombant à l'entreprise est versée avant la prestation, sauf convention contraire.

### Prestations couvertes par les "Bons"

- Un entretien avec un mandataire agréé, spécialisé dans le conseil aux entreprises, suivi d'une orientation orale sur la suite du dossier
- ou
- Deux entretiens avec un mandataire agréé, spécialisé dans le conseil aux entreprises, et rédaction d'une note écrite de la part du mandataire sur la situation particulière et les démarches éventuelles à accomplir.

Les prestations sont réglées dans une convention entre le/les mandataire/s et la COREB.

Cette directive a été approuvée par le comité de gestion du fonds de développement régional en date du 15 juin 2020 :

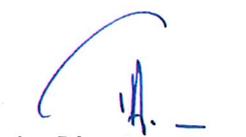
Le Président  
Gaetan Aeby



Le Secrétaire  
Pierre-André Arm

Cette directive a été approuvée par le comité directeur de la COREB dans sa séance du 1<sup>er</sup> mai 2020.

Le Président  
Nicolas Kilchoer



Le Directeur  
Pierre-André Arm